

COMMUNE DE

GOUVY



CONVOCAATION

DU

CONSEIL

COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer .....

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

**JEUDI 09 OCTOBRE 2014, à 20h00**, à la maison communale.

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)**

**art. L1122-13 § 1** - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

**art. L1122-15** - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**art. L1122-17** - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**art. L1122-19** - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

**art. L1122-26 § 1** - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**art. L1122-27** - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

**art. L1122-28** - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Compte 2013 de la F.E. de :  
- Limerlé.  
AVIS.
- 2 Budgets 2015 des F.E. :  
- Gouvy chapelle,  
- Gouvy paroisse,  
- Steinbach,  
AVIS.
- 3 Travaux de rénovation de l'église de Beho.  
Lot 1 : sprl IRENO.  
Avenant n° 2 au montant de 8.973,74 € HTVA.  
APPROBATION.
- 4 Patrimoine communal.  
Mise à disposition, par bail emphytéotique, des biens cadastrés 1ère Division Section A n° 84D étant terrain de sport d'une superficie de 3ha 57a 63ca, 1ère Division Section A n° 84C étant installation de sport d'une superficie de 1a 81ca, 2ème Division Section B n° 13Z3 étant terrain de sport d'une superficie de 1ha 64ares 17ca, et 2ème Division Section B n°13A4 étant installation sportive d'une superficie de 1are 81ca, à l'ASBL Royal Union Sportive Gouvy.  
APPROBATION.
- 5 Patrimoine communal.  
Vente de la coupe de bois d'automne de l'année 2014.  
Cahier des charges et catalogue.  
APPROBATION.
- 6 Financement des dépenses extraordinaires budget 2014 et ses modifications.  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 7 Fournitures d'appareils électroménagers.  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.

- 8 Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques.  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 9 Urbanisme / Réalisation du schéma de structure communal.  
APPROBATION.
- 10 Règlement général de police.  
Modifications.  
APPROBATION.
- 11 Zone de secours Luxembourg.  
Fixation de la clef de répartition du coût zonal entre les communes adhérentes.  
APPROBATION.
- 12 Mandats de paiement n° 337 (ordonnancement 34/2014) et 2187  
(ordonnancement 243/2013).  
Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.  
INFORMATION.
- 13 Décisions de Tutelle.  
INFORMATION.
- 14 Procès-verbal de la séance du 21 août 2014.  
APPROBATION.
- 15 Questions d'actualité.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 30/09/2014

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Delphine NEVE

Claudy LERUSE